

Page fédérale Mai 2007

Pensons-nous assez à nos passagers ?

Le Comité Directeur a souhaité, pour la saison 2007, proposer à nos pilotes la possibilité d'offrir à leurs passagers une assurance Individuelle Accident, à coût très réduit, dans le cadre du « Pack Vol Découverte », valable uniquement pour la journée. Pourquoi assurer un passager en Individuelle Accident, alors que la Responsabilité Civile du pilote le couvre déjà pour les préjudices liés à un accident ?

La communication étant, comme chacun le sait, un art très difficile, les nombreuses interrogations de nos adhérents sur ce « Pack », et le peu d'engouement qu'il suscite jusqu'à maintenant, prouvent à l'évidence que nous n'avons pas su vanter suffisamment son évidente utilité.

Essayons de vous convaincre :

Accompagner ou faire découvrir la troisième dimension à des amis, des parents ou des inconnus est une merveilleuse aventure. Partager des émotions est toujours agréable, motivant et enrichissant.

Mais tout vol comporte aussi une petite part de risque, quels que soient la compétence du pilote et l'état de l'ULM. Si ce risque ne doit pas être notre unique préoccupation, il doit tout de même faire partie intégrante des éléments du vol que vous allez réaliser.

Et lorsque le risque se transforme en accident, le décès ou les blessures deviennent une pénible réalité.

C'est alors que le passager blessé (ou sa famille s'il est décédé) se retourne contre le pilote (ou ses héritiers s'il est décédé). Les avocats s'en mêlant la plupart du temps, il n'y a aucun état d'âme à attendre dans les procédures destinées à obtenir « réparation » des préjudices physiques et moraux subis. Les sommes dues au titre de ces « réparations » atteignent aujourd'hui régulièrement plus de 150.000 € en cas de décès. Elles sont déterminées par les tribunaux en fonction de la situation familiale et professionnelle de la victime.

Pour pouvoir faire face au versement de telles sommes, le pilote doit avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une « Assurance Responsabilité Civile ». Cette RC est par ailleurs une obligation légale communautaire.

Mais... avant que ces sommes ne soient versées à la victime ou à sa famille, beaucoup de temps va passer... des juges devront, avant toute indemnisation, d'abord déterminer si le pilote a commis une faute, et ensuite évaluer la valeur des préjudices (physiques et moraux)... Procédures, enquêtes, contre-enquêtes... temps, énergie, argent... des mois, des années vont s'écouler ! Durant tout ce temps, le blessé ou le handicapé ne touchera aucune indemnité pour faire face aux frais importants occasionnés par les blessures ou les handicaps (achat d'un fauteuil roulant - aménagement de la maison) ; ou bien la famille ne touchera aucune somme pour les obsèques du défunt, et pour faire face aux premières dépenses courantes.

Or, c'est dans l'immédiat qu'une indemnisation serait utile.

En revanche, l'Assurance Individuelle Accident, l'IA, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans le cas du « Pack ») ou au bénéficiaire désigné en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Le handicapé peut donc s'acheter le fauteuil roulant nécessaire ou la famille du décédé procéder à de dignes funérailles, et faire face aux dépenses familiales courantes.

Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'Assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA...

Les deux assurances sont donc complémentaires : l'une (RC) est obligatoire... et l'indemnisation est très longue... l'autre est à votre discrétion (IA passager)... et l'indemnisation est contractuelle et rapide... Pour quelques Euros, vous montrerez à votre passager toute l'attention que vous lui portez !

Dominique Méreuze
Président de la FFPLUM